



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public**

*de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière*

**Syndicat du Val-de-Marne**

## **Congrès SNUDI-FO 94 du 24/05/2019**

### **Résolution mouvement**

**L'assemblée annuelle du SNUDI-FO, réaffirme son attachement indéfectible aux commissions administratives paritaires de corps, gravement remises en cause avec les nouvelles règles du mouvement départemental qui voit :**

- la remise en cause de l'AGS comme critère déterminant du mouvement ;
- L'obligation de faire des vœux larges qui conduit à des affectations à titre définitif non voulues par les collègues et à des affectations au hasard à titre provisoire ;
- La suppression de la phase d'ajustement et des groupes de travail au cours desquels la présence des élus du personnel permettait d'exercer un véritable contrôle des affectations ;
- L'affaiblissement du rôle des élus CAPD au profit du CTSD qui examinent désormais les règles du mouvement départemental ;
- L'élaboration d'un (nouveau) calendrier du mouvement qui réduit considérablement les instances qui permettent aux élus du personnel de défendre des situations particulières tout en veillant au respect des barèmes et des vœux des personnels.

**Pour les opérations du mouvement départemental 2019, l'assemblée annuelle du SNUDI-FO 94 exige le rétablissement :**

- Du groupe de travail CAPD, initialement prévu le 17 mai, sur l'examen des barèmes et des vœux. Faute de quoi, les collègues seront dans l'impossibilité de contrôler leur barème final retenu par l'Administration. Seuls les élus du personnel pourront s'y atteler uniquement à partir du 11 juin, une semaine avant la publication des résultats !
- De la CAPD de validation des bonifications pour le mouvement prévu le 3 juin et reportée au 18 juin, jour de publication des résultats. Rappelons que la CAPD est l'instance qui permet d'acter officiellement l'avis de la DASEN, pour chaque demande de bonification portée à sa connaissance. Chaque avis peut ensuite faire l'objet d'un recours, si le collègue conteste la décision. Il sera impossible pour la DASEN de traiter les recours alors que les résultats du mouvement auront déjà été officialisés ; sauf en les refusant tous ! inacceptable !!
- Des groupes de travail CAPD du 27 juin et du 27 août, qui permettent là encore un travail de contrôle dans les affectations lors de la phase d'ajustement du mouvement...

**L'assemblée annuelle du SNUDI-FO 94 n'accepte pas cette situation et continue de revendiquer le maintien de la seconde phase d'ajustement du mouvement avec formulation de vœux spécifiques ainsi que le rétablissement des groupes de travail dans lesquels les affectations se font en présence des élus du personnel qui peuvent défendre les droits des collègues.**

**L'assemblée annuelle du SNUDI-FO 94 mandate les élus du personnel à contraindre la DASEN à convoquer une CAPD avant la rentrée des classes 2019 conformément à l'article 2 de son règlement intérieur !!**